



Cyanobactéries dans l'eau de baignade

Les cyanobactéries se développent principalement en été dans les lacs, les étangs et certains cours d'eau et provoquent un changement de couleur de l'eau. Elles sont naturellement présentes dans les écosystèmes aquatiques, mais leur prolifération, liée aux conditions de températures et à un apport en nutriments trop important, peut entraîner des conséquences écologiques et sanitaires.



Que sont les cyanobactéries ?

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques et photosynthétiques qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques et leur pigmentation peut varier du bleu-vert au rouge mais elles peuvent aussi être invisibles à l'œil nu.

Lorsque les conditions environnementales (température, nutriments) leur sont favorables, elles peuvent proliférer de manière massive et rapide (en quelques jours), on parle alors d'efflorescences (ou « bloom » en anglais). Dans certains cas, ces proliférations entraînent un changement de couleur de l'eau, une odeur nauséabonde et/ou leur accumulation à la surface de l'eau.

Dans les zones tempérées, la prolifération de cyanobactéries survient plus souvent en été et début d'automne, quand l'ensoleillement est important et les températures de l'eau supérieures à 20°C, mais on peut parfois les observer dès le printemps. Sous les climats tropicaux et subtropicaux, les proliférations peuvent être observées toute l'année si les conditions sont réunies pour leur développement.

Certaines espèces de cyanobactéries produisent des toxines appelées cyanotoxines qui peuvent, lorsqu'elles sont présentes et en fonction de leur concentration, entraîner des effets sur la santé.

Quels sont les risques associés aux cyanobactéries ?

Lorsqu'elles sont présentes dans l'eau et en fonction de leur concentration, les toxines des cyanobactéries peuvent provoquer des troubles pour la santé des baigneurs, des pratiquants d'activités nautiques et des animaux domestiques.

Elles peuvent également se retrouver dans la chair de certains poissons.

LES SYMPTÔMES POSSIBLES CHEZ L'HUMAIN

En cas de contact

- Irritation de la peau, du nez, de la gorge, des yeux et des muqueuses, voire des boutons.

En cas d'ingestion

- Maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements,
- Maux de tête et étourdissement ;
- Les symptômes peuvent être plus graves notamment pour les personnes les plus fragiles et les enfants : intoxication du foie et des reins, du système nerveux et reproducteur à plus ou moins long terme.

LES SYMPTÔMES POSSIBLES CHEZ L'ANIMAL

- Tremblements des pattes arrières,
- Perte d'équilibre,
- Etat anxieux,
- Nausées, yeux globuleux, bave, ...

L'intoxication par les cyanobactéries peut entraîner le décès de l'animal.

Quelles précautions prendre en cas de suspicion de cyanobactéries ?

- Ne pas se baigner en dehors des sites autorisés et surveillés, et respecter les interdictions de baignade
- Ne pas pratiquer d'activités de loisirs (canoë, pêche etc.) dans des zones où des amas d'algues sont visibles
- Ne pas jouer avec des objets (bâtons, galets...) ayant été immergés ou avec des dépôts d'algues, ne pas les porter à la bouche
- Prendre une douche en cas de contact avec de l'eau contaminée
- Eviscérer et étêter les poissons pêchés, et éviter de manger les petits poissons type « friture ». Ne pas consommer de produits de la pêche en cas de bloom algal (ou baignade fermée).



POUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES



- Tenir les chiens en laisse
- Ne pas les laisser jouer avec des objets (bâtons, galets...) ayant été immergés ou avec des dépôts d'algues
- Ne pas les laisser accéder ou boire de l'eau dans des zones où des amas d'algues sont visibles algal (ou baignade fermée).

Consulter un vétérinaire si votre animal de compagnie a été exposé ou présente des symptômes. Récupérer si possible les éventuelles vomissures pour les montrer au vétérinaire.

Seules les baignades autorisées ou surveillées apportent la garantie d'une eau de bonne qualité. Des analyses sont réalisées régulièrement par l'Agence Régionale de Santé sur les sites régulièrement ouverts et les gestionnaires de baignades surveillent l'aspect visuel de leur site quotidiennement.

En cas de suspicion ou de dégradation de la qualité de l'eau, des analyses complémentaires peuvent être diligentées. Si les concentrations en cyanobactéries ou en toxines dépassent certains seuils, la baignade est alors restreinte ou interdite. Une information spécifique est alors réalisée sur le site concerné.

En cas de suspicion de présence de cyanobactéries pouvant concerner des activités nautiques hors sites de baignade ou la consommation de produits de la pêche, consulter le site internet de la préfecture ou contacter le service de police de l'eau de votre département. Des départements ont également mis en place des procédures de signalement.